Ville de Montbéliard

Arrêté du Maire

N° 2026-1391/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS NOROT - 11 rue du 21 Novembre - 90400 DANJOUTIN, en date du jeudi 29 octobre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement du déménagement 11 route d'Allondans, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement 11 route d'Allondans – Travaux DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise DEMENAGEMENTS NOROT, sera interdit rue des Vignes au droit de la propriété sise au n° 11 route d'Allondans, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **le vendredi 20 novembre 2026 selon l'avancement du déménagement.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera réduite rue des Vignes, à hauteur de la propriété sise au n° 11 route d'Allondans selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **le vendredi 20 novembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :
La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue des Vignes, à hauteur de la propriété sise au n° 11 route d'Allondans, **le vendredi 20 novembre 2026 l'avancement du déménagement.**

En conséquence :
Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.
Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise DEMENAGEMENTS NOROT – 11 rue du 21 Novembre - 90400 DANJOUTIN – chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 4 Novembre 2026 Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué

VILLE DE MONTBÉLIARD DOUBS

Gilles Maillard

Affiché le : 4 novembre 2026

Notifié le :

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

